



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5 / 2026

Facilités de trésorerie

Délégué municipal : M. Hans Brunner, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Dans le cadre de la trésorerie communale, la Municipalité peut être amenée à devoir disposer de liquidités dans un délai très court et de manière ponctuelle afin de faire face à ses obligations.

Ceci concerne en particulier les charges péréquatives, qu'il s'agisse d'acomptes à verser en cours d'année, ou, éventuellement, d'un décompte annuel à notre charge. Ces charges doivent être couvertes par nos rentrées fiscales. Cependant, l'expérience montre que les rentrées fiscales ne sont pas souvent en phase avec les échéances des charges péréquatives.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de renouveler, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation donnée à la Municipalité de contracter des avances à terme fixe destinées à couvrir des besoins ponctuels de trésorerie, pour un montant total ne dépassant pas CHF 3 millions.

Durant la législature précédente, la Municipalité a eu recours à cette facilité à deux reprises. L'encours des avances a évolué de la manière suivante en fin d'année :

Fin d'année	Encours des avances
2020	CHF 1'000'000
2021	CHF 3'000'000
2022	CHF 3'000'000
2023	CHF 2'000'000
2024	CHF 1'000'000
2025	CHF 3'000'000

Après avoir été ramené à CHF 1 million fin 2024, l'encours a dû être réaugmenté dès l'année suivante ; la Commune a démarré 2025 avec un solde de CHF 1 million, avant de devoir réemprunter CHF 2 millions supplémentaires en fin d'année, portant à nouveau le solde à CHF 3 millions.

Cet exemple illustre le caractère imprévisible de ces besoins ponctuels, qui peuvent se présenter à quelques mois d'intervalle seulement, indépendamment des remboursements déjà intervenus.

Au vu de cette évolution, la Municipalité ne souhaite pas augmenter le plafond de cette facilité, qui doit demeurer un outil de gestion ponctuelle et non un mode de financement structurel des charges courantes. Elle n'exclut cependant pas de devoir examiner, si cette tendance devait se confirmer, d'autres moyens permettant de renforcer plus durablement les ressources destinées à couvrir le ménage courant.

La Municipalité mentionnera dans son rapport annuel l'usage éventuel qu'elle aura fait de cette facilité, qui est demandée pour la présente législature.

3. Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le préavis municipal n° 5 / 2026 du 27 juillet 2026 « Facilités de trésorerie »
- Entendu les rapports de la commission ad hoc et des finances ;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

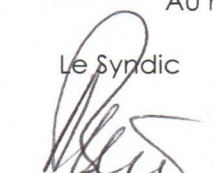
- a) D'autoriser la Municipalité à contracter des avances à court terme afin d'honorer ses engagements lorsque la trésorerie est momentanément insuffisante ;
- b) D'autoriser la Municipalité à contracter ces avances à terme fixe auprès d'établissements financiers en Suisse aux meilleures conditions du marché et au moment qu'elle jugera opportun ;
- c) D'autoriser la Municipalité à négocier ces avances pour un montant total ne dépassant pas CHF 3 millions ;
- d) De valider cette autorisation pour la législature 2026-2031, soit jusqu'au 30 juin 2031.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 27 juillet 2026 pour être soumis au Conseil communal le 20 août 2026.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

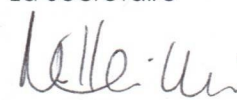
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Hans Brunner



La Secrétaire


Nathalie Heinis